



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**N° Spécial**

**01 aout 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEAT HDS du 01 aout 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF-N° 2023-2-104	24.07.2023	Arrêté. refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation pour le Local Associatif Alefpa Semoh, 43 rue Robert DUPONT, à ASNIERES SUR SEINE	5
DRIEAT-IDF-N° 2023-2-105	24.07.2023	Arrêté. refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation pour le Salon de coiffure, 1 rue des Écoles 8 rue du docteur Berger, à SCEAUX.	6
DRIEAT-IDF-N° 2023-2-106	24.07.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Maizal, 28 rue Anatole France, à LEVALLOIS PERRET.	8
DRIEAT-IDF-N° 2023-2-107	24.07.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet de kinésithérapie Kinés du centre, 35 avenue de Suresnes, à SAINT CLOUD.	9
DRIEAT-IDF-N° 2023-2-108	24.07.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet Paramédical PILVEN, 240 Boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLANCOURT.	11

DRIEAT-IDF- N° 2023-2-109	24.07.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Magasin U-express, 69 avenue Henri Ginoux, à MONTROUGE.	12
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-110	24.07.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Magasin KRYSS, 134 rue Jean Jaurès, à PUTEAUX.	14
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-111	24.07.2023	Arrêté. accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Magasin/café La Brûlerie de Montrouge, 73 avenue de la République, à MONTROUGE.	15
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-112	24.07.2023	Arrêté. accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet Médical, 128 rue Houdan, à SCEAUX.	16
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-113	24.07.2023	Arrêté. accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Restaurant Le Boccacio, 147 rue de Versailles, à VILLE D' AVRAY.	18
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-114	24.07.2023	Arrêté. accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Midtown, 43 rue Gabriel Péri, à LEVALLOIS PERRET.	19
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-115	24.07.2023	Arrêté. accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Chez Madeleine, 39 rue de Paris , à BOULOGNE BILLANCOURT.	20

DRIEAT-IDF- N° 2023-2-116	24.07.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant La dibeterie, 80 avenue de chevreuil, à ASNIERES SUR SEINE.	22
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-117	24.07.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant PEPPE, 104 rue du pont du Jour, à BOULOGNE BILLANCOURT.	23
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-118	24.07.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le bâtiment d'habitation, 30 rue du Président Wilson, LEVALLOIS PERRET.	24
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-119	24.07.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le bâtiment d'habitation, 81 rue de Villiers, NEUILLY SUR SEINE.	26
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-120	25.07.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Centre sportif Complexe Omnisports, 19 rue Pierre Brossolette, à COURBEVOIE.	27
DRIEAT-IDF- N° 2023-2-121	25.07.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant NAGANO, 12-28 rue Baudin, à COURBEVOIE.	28

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté N°2023-2-104 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et  
suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Local Associatif  
Alefpa Semoh, 43 rue Robert DUPONT, à ASNIERES SUR SEINE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Marie-Anne ROBERT, visant à ne pas rendre le bâtiment accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Local Associatif Alefpa Semoh situé 43 rue Robert DUPONT à ASNIERES SUR SEINE ;

**Vu** l'avis défavorable n° 104 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

**Considérant** que le demandeur ne prouve pas l'impossibilité de recevoir des personnes en fauteuil roulant dans ces locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Marie-Anne ROBERT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Local Associatif Alefpa Semoh, 43 rue Robert DUPONT, à ASNIERES SUR SEINE.

## ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-105 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Salon de coiffure, 1 rue des Écoles 8 rue du docteur Berger, à SCEAUX**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Olivier RADREAULT, visant à ne pas rendre le salon accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Salon de coiffure situé 1 rue des Écoles 8 rue du docteur Berger à SCEAUX;

**Vu** l'avis défavorable n° 413 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

**Considérant** que les pièces fournies ne permettent pas de juger de la pertinence de la demande de dérogation ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Olivier RADREAULT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Salon de coiffure, 1 rue des Écoles 8 rue du docteur Berger, à SCEAUX.

### ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SCEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-106 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Maizal, 28 rue Anatole France, à LEVALLOIS PERRET**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les demandes de dérogation présentées par Mme Thania ALVAREZ, visant à :

- Conserver une marche à l'entrée de l'établissement,

-Conserver les toilettes du sous-sol non accessibles aux personnes à mobilité réduite, pour le Restaurant Maizal situé 28 rue Anatole France à LEVALLOIS PERRET ;

**Vu** l'avis favorable n°347 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les demandes de dérogation susvisées demandées par Mme Thania ALVAREZ à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Restaurant Maizal, 28 rue Anatole France, à LEVALLOIS PERRET.

**ARTICLE 2**



- Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).
- L'escalier menant au sous-sol devra être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut des marches, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne aveugle ou malvoyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut être réduite à un giron de la première marche. Les contremarches doivent être visuellement contrastées. Les mains courantes sont prolongées horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.
- Il conviendra d'installer dans le sanitaire une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

### **Arrêté N°2023-2-107 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet de kinésithérapie Kinés du centre, 35 avenue de Suresnes, à SAINT CLOUD**

#### **Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les demandes de dérogation présentées par M. Matthieu LEBOURGEOIS, visant à :  
Dérogation n°1 : Conserver des marches à l'entrée de l'établissement,  
Dérogation n°2 : ne pas réaliser de sanitaire accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant,  
pour le Cabinet de kinésithérapie Kinés du centre situé 35 avenue de Suresnes à SAINT CLOUD ;

**Vu** l'avis favorable n°349 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les demandes de dérogation susvisées demandées par M. Matthieu LEBOURGEOIS à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Cabinet de kinésithérapie Kinés du centre, 35 avenue de Suresnes, à SAINT CLOUD.

### ARTICLE 2

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-108 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet Paramédical PILVEN, 240 Boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLANCOURT**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les demandes de dérogation présentées par M. Joël PILVEN, visant à

Dérogation n° 1 : Conserver l'entrée de la résidence non conforme

Dérogation n° 2 : Conserver un hall d'entrée commun pour les piétons et les voitures

Dérogation n° 3 : Conserver un chemin piéton non conforme

Dérogation n° 4 : Conserver un escalier d'accès du bâtiment C1 non conforme

Dérogation n° 5 : Conserver le palier du bâtiment C1 non conforme

Dérogation n° 6 : Conserver le rez de chaussée du bâtiment C1 non conforme

pour le Cabinet Paramédical PILVEN situé 240 Boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT ;

**Vu** l'avis favorable n°350 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les demandes de dérogation susvisées demandées par M. Joël PILVEN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du

public, sont accordées pour le Cabinet Paramédical PILVEN, 240 Boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLANCOURT.

## ARTICLE 2

L'exploitant devra préciser l'absence d'accessibilité de son cabinet aux usagers.

## ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

### **Arrêté N°2023-2-109 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Magasin U-express, 69 avenue Henri Ginoux, à MONTROUGE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par M. Nathanyel ATTIGNAC, visant à conserver une marche de 20cm à l'entrée principale du magasin pour le Magasin U-express situé 69 avenue Henri Ginoux à MONTRouGE ;

**Vu** l'avis favorable n°356 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Nathanyel ATTIGNAC à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin U-express, 69 avenue Henri Ginoux, à MONTRouGE.

### ARTICLE 2

- L'issue rue Louis Rolland avec un seuil de 2 cm devra être utilisable par les utilisateurs de fauteuil roulant,
- Le seuil de 2cm devra être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein, conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MONTRouGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-110 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Magasin KRYS, 134 rue Jean Jaurès, à PUTEAUX**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les demandes de dérogation présentées par M. Jean Paul CHARLOIS, visant à :  
Dérogation n° 1 : Conserver la rampe existante non conforme,  
Dérogation n° 2 : Absence de palier de repos devant la porte d'entrée  
pour le Magasin KRYS situé 134 rue Jean Jaurès à PUTEAUX ;

**Vu** l'avis favorable n°359 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les demandes de dérogation susvisées demandées par M. Jean Paul CHARLOIS à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Magasin KRYS, 134 rue Jean Jaurès, à PUTEAUX.

**ARTICLE 2**

Il conviendra de signaler que la pente de la rampe est dangereuse et n'est pas destinée aux utilisateurs de fauteuil roulants

**ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-111 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Magasin/café La Brûlerie de Montrouge, 73 avenue de la République, à MONTROUGE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Yann ATTAL, visant à ne pas rendre le sanitaire accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Magasin/café La Brûlerie de Montrouge situé 73 avenue de la République à MONTROUGE ;

**Vu** l'avis favorable n°366 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Yann ATTAL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin/café La Brûlerie de Montrouge, 73 avenue de la République, à MONTRouGE.

### ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MONTRouGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-112 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet Médical, 128 rue Houdan, à SCEAUX**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;



**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Jean-Louis LEMAITRE, visant à ne pas rendre le cabinet accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Cabinet Médical situé 128 rue Houdan à SCEAUX ;

**Vu** l'avis favorable n°371 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Jean-Louis LEMAITRE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet Médical, 128 rue Houdan, à SCEAUX.

### ARTICLE 2

Le demandeur devra installer les éléments d'accessibilité sur l'escalier tel que demandé dans l'article 7.1 de l'arrêté du 8 décembre 2014

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SCEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-113 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Restaurant Le Boccacio, 147 rue de Versailles, à VILLE D'AVRAY**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Ingrid THERONDEL, visant à ne pas mettre en place des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée de l'établissement pour le Restaurant Le Boccacio situé 147 rue de Versailles à VILLE D'AVRAY ;

**Vu** l'avis favorable n°408 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par Ingrid THERONDEL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Le Boccacio, 147 rue de Versailles, à VILLE D'AVRAY.

**ARTICLE 2**

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame la Maire de VILLE D'AVRAY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-114 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Midtown, 43 rue Gabriel Péri, à LEVALLOIS PERRET**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Julien BONNET, visant à conserver des sanitaires non accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant Midtown situé 43 rue Gabriel Péri à LEVALLOIS PERRET ;

**Vu** l'avis favorable n°423 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Julien BONNET à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Midtown, 43 rue Gabriel Péri, à LEVALLOIS PERRET.

### ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

### **Arrêté N°2023-2-115 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Chez Madeleine, 39 rue de Paris , à BOULOGNE BILLANCOURT**

#### **Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par ATTALAH Madeleine, visant à ne pas créer de sanitaires accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant Chez Madeleine situé 39 rue de Paris à BOULOGNE BILLANCOURT ;

**Vu** l'avis favorable n°431 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par ATTALAH Madeleine à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Chez Madeleine, 39 rue de Paris, à BOULOGNE BILLANCOURT.

### ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-116 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant La dibeterie, 80 avenue de chevreuil, à ASNIERES SUR SEINE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par SECK Fatou, visant à ne pas créer de sanitaire pour les personnes à mobilité pour le Restaurant La dibeterie situé 80 avenue de chevreuil à ASNIERES SUR SEINE ;

**Vu** l'avis favorable n°434 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par SECK Fatou à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant La dibeterie, 80 avenue de chevreuil, à ASNIERES SUR SEINE.

**ARTICLE 2**

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

### **Arrêté N°2023-2-117 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant PEPPE, 104 rue du pont du Jour, à BOULOGNE BILLANCOURT**

#### **Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par ROSNER Jordan, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant PEPPE situé 104 rue du pont du Jour à BOULOGNE BILLANCOURT ;

**Vu** l'avis favorable n°436 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par ROSNER Jordan à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant PEPPE, 104 rue du pont du Jour, à BOULOGNE BILLANCOURT.

### ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-118 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le bâtiment d'habitation, 30 rue du Président Wilson, LEVALLOIS PERRET**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;



**Vu** l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Nicolas CATANIA, visant à ne pas rendre le bâtiment accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le bâtiment d'habitation situé 30 rue du Président Wilson à LEVALLOIS PERRET ;

**Vu** l'avis favorable n°372 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

**Considérant** l'impossibilité technique de rendre le bâtiment accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Nicolas CATANIA aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, est accordée pour le bâtiment d'habitation, 30 rue du Président Wilson, à LEVALLOIS PERRET.

### ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-119 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le bâtiment d'habitation, 81 rue de Villiers, NEUILLY SUR SEINE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Julien NESSIM, visant à ne pas rendre les étages accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le bâtiment d'habitation situé 81 rue de Villiers à NEUILLY SUR SEINE ;

**Vu** l'avis favorable n°425 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

**Considérant** l'impossibilité technique de rendre le bâtiment accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par Julien NESSIM aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, est accordée pour le bâtiment d'habitation, 81 rue de Villiers, à NEUILLY SUR SEINE.

## ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

### **Arrêté N°2023-2-120 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Centre sportif Complexe Omnisports, 19 rue Pierre Brossolette, à COURBEVOIE**

#### **Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les demandes de dérogation présentées par Jacques KOSSOWSKI, visant à :

-Conserver un espace de manœuvre de porte non conforme au sous-sol entre le vestiaire et la salle de judo,

-Ne pas installer de sanitaire et de douche individuelle PMR au niveau des vestiaires collectifs,

- Conserver un couloir d'une largeur de 1,18 mètre pour accéder au sanitaire PMR du club house de football au RDC,
- Ne pas rendre les vestiaires de football situé au R+3 et au R-1 accessible aux UFR.

pour le Centre sportif Complexe Omnisports situé 19 rue Pierre Brossolette à COURBEVOIE ;

**Vu** l'avis favorable n°389 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

**Considérant** l'impossibilité technique de rendre les différents éléments conformes ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les demandes de dérogation susvisées demandées par Jacques KOSSOWSKI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Centre sportif Complexe Omnisports, 19 rue Pierre Brossolette, à COURBEVOIE.

### ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

signé

Fabrice MORONVAL

**Arrêté N°2023-2-121 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant NAGANO, 12-28 rue Baudin, à COURBEVOIE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par REN Liya, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant NAGANO situé 12-28 rue Baudin à COURBEVOIE ;

**Vu** l'avis favorable n°442 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

**Considérant** l'impossibilité technique de rendre les sanitaires accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par REN Liya à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant NAGANO, 12-28 rue Baudin, à COURBEVOIE.

### ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

signé

Fabrice MORONVAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>